

# EXEMPTION DE PORT DE MASQUE – INOCULATION – TEST

**LE DROIT AU CONSENTEMENT INFORMÉ EST PROTÉGÉ PAR LE  
DROIT NATIONAL ET INTERNATIONAL**

Le port du masque peut entraîner de problèmes de santé.  
Je ne suis pas obligé(e) à révéler ma condition physique.  
En aucun cas je donne à priori mon consentement et/ou  
mon autorisation à me faire « vacciner » ou à recevoir un  
traitement médical quel qu'il soit.



**LA CONSTITUTION NATIONALE N'EST PAS SUSPENDUE POUR UNE URGENCE SANITAIRE**

Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme

Déclaration de Helsinki

Code de Nuremberg

Convention d'Oviedo

Constitution de la République française, articles 14, 55

Code civil français, article 16

Loi n. 2010-1192 du 11 octobre 2010

Code Pénal, articles 121, 122, 211, 212, 213, 221, 222, 223, 225

Quiconque ait l'intention de **violer mon consentement, de nier mon accès et mon libre mouvement, d'exiger une pratique médicale invasive ou un essai clinique**, sera dénoncé et entraînera une **action judiciaire** à son encontre.

[legitimaexencion.com/france/](http://legitimaexencion.com/france/)

